

DÉCISION

N° DEC_V_2022_0108

Service : Aménagement de l'espace - Urbanisme	Objet : NPNRU : Actualisation des plans d'évacuation du groupe scolaire (centre de loisirs) du Val-Vert suite aux travaux de restructuration
--	--

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 juin 2020 adoptée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Maire,

VU le contrat de mandat pour la réalisation des ouvrages de structure et de superstructure du NPNRU du Val-vert signé entre la Ville du Puy-en-Velay et la SPL du Velay le 31 janvier 2019 et ses avenant 1 à 4,

CONSIDÉRANT les travaux de restructuration du groupe scolaire Edith Piaf,

CONSIDÉRANT que ces travaux arrivent à terme,

CONSIDÉRANT l'offre de l'entreprise DESAUTEL pour la mise à jour des plans d'évacuation du groupe scolaire (école et centre de loisirs) et la mise en place d'extincteurs,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De passer un marché avec la société DESAUTEL sise ZA Plateau des Forges – 16 Allée du Pilat – 42100 Sain-Etienne pour un montant de 3 196,29€HT.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, comptable de la trésorerie du Puy-en-Velay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision n°DEC_V_2022_0108

Fait au Puy-en-V

Envoyé en préfecture le 04/07/2022

Reçu en préfecture le 04/07/2022

Affiché le

SLO

ID : 043-214301574-20220701-DEC_V_2022_0108-AU

Signé par : Michel

CHAPUIS

Date : 04/07/2022

Qualité : MAIRE